

Quartiers Durables citoyens

RÉINVESTIR LES ESPACES PUBLICS

De plus en plus de Quartiers durables citoyens réinvestissent les espaces publics: ils se les réapproprient en aménageant de petits équipements dans les rues, sur les places, parfois sur des “coins oubliés”. Certains ont des projets de mobiliers urbains, d’autres de signalétique, d’autres encore des projets plus globaux d’aménagement. Les espaces publics sont aussi le lieu d’événements et manifestations temporaires, qui contribuent au mieux-vivre dans les espaces communs et à la visibilité du projet. Cette fiche apporte quelques notions d’aménagement urbain et de l’espace public, donnant un cadre aux questions qui se posent autour de ces installations et quelques clés de réussite des projets.

1. QU’ENTEND-ON PAR ESPACE PUBLIC?

Ces termes recouvrent un grand nombre de notions. Nous l’entendons ici en tant qu’espace physique de la ville: il s’agit de tout espace non bâti, extérieur et ouvert, ayant une vocation collective.

1.1. CATÉGORIES

Les espaces publics se déclinent en deux grandes catégories, gérées principalement par une commune ou la Région:

- le réseau viaire : rues, grands axes (boulevards, avenues), places.
- les espaces verts : parcs, squares, jardins publics, bois et forêts. Parfois gérés par la commune, souvent par l’administration régionale Bruxelles Environnement.

Citons aussi des catégories particulières, où l’espace public est géré par un opérateur spécifique:

- les espaces résiduels dans l’espace bâti : friches, terrains non constructibles et/ou abandonnés, lieux momentanément délaissés. Ils n’appartiennent pas nécessairement aux pouvoirs publics et ne sont pas toujours disponibles et accessibles, malgré les apparences.
- les talus d’infrastructure (canal, chemin de fer), les anciennes friches industrielles.
- les cités jardins, où les espaces publics sont paysagers et souvent de grande qualité. Ils sont gérés par la commune ou par une société de logements.
- les abords des logements publics, où l’on retrouve parfois des espaces résiduels, mal définis, qui peuvent être ‘perdus’. Ils appartiennent à la société de logement, mais il est parfois difficile de déterminer la limite de propriété.

1.2. FONCTIONS DE L’ESPACE PUBLIC

L’espace public est conditionné par deux types de fonctions, celle de circulation - les voiries, trottoirs ... - et celle de séjour - espace en tant que lieu d’échange, de travail, de loisir, de parade, de marché ...

On observe aujourd’hui une primauté de l’espace de circulation sur l’espace de séjour. Or l’évolution au fil des siècles a montré une succession d’étapes très différentes. Voici un petit détour historique: les fonctions ont cohabité de manière non organisée pendant longtemps, avant l’arrivée de l’automobile; puis, au fil du temps, les modes de déplacement se sont multipliés et spécialisés (cycle, fiacre, voiture,...) et il est alors apparu nécessaire de protéger les usagers les plus faibles, en créant les trottoirs puis plus tard des pistes cyclables. Des bandes spécifiques ont été créées pour la circulation des trams et des bus. Dans cet espace de plus en plus segmenté, on assiste à une multiplication des tensions et conflits au détriment des modes doux.

Face à cela, on en revient petit à petit à la notion ‘d’espace partagé’, qui permet, s’il y a beaucoup d’usagers “faibles” une meilleure cohésion et plus de respect entre les différents usagers.

Exemple: la ville de Haren (Allemagne) a mis en place des espaces partagés. Ces espaces sans spécificité et sans marquage impliquent que chacun – automobilistes, piétons, vélos... – tienne compte des autres usagers. Les déplacements sont plus fluides et moins conflictuels.

Ces évolutions s'inscrivent dans les principes d'une diminution de la place de la voiture, d'un espace public destiné à tous qui répond à des attentes multiples et peut être approprié pour différents usages. Et cela dans une vision de plus-value sociale (lieux de rencontre et d'expression), de participation à l'avancée de la démocratie, mais aussi de renforcement des liens avec la nature et la biodiversité.

1.3. USAGES ET PLACE DU CITOYEN DANS L'ESPACE PUBLIC

Les citoyens y ont une place, en tant qu'utilisateurs ET acteurs de changement, et les Quartiers durables citoyens offrent une réelle opportunité d'agir.

Agir sur l'espace public implique de suivre des règles, des autorisations et des obligations. Cela nécessite aussi des moyens, des compétences et des capacités d'action. Les subsides octroyés pour développer des projets d'intérêt collectif constituent une source de financement parmi d'autres, disponibles pour concrétiser l'intervention des citoyens.

1.4. POSSIBILITÉS D'ACTION DES CITOYENS

- Il peut s'agir de micro-aménagements (*du mobilier urbain et de petits équipements, de la signalétique et affichage, des jeux, des plantations,...*), qui seront selon les cas:
 - Pérennes ou temporaires. A noter que les permis et autorisations sont différents.
 - Fixes ou mobiles, ce qui permet alors de déplacer l'installation dès que l'autorisation d'occuper le site arrive à échéance (*cas de l'abri pour ruchers du Quartier durable Messidor, construit sur support fait de pneus posés sur le sol et pouvant être déplacé si nécessaire*)
 - Statiques (*c'est le cas d'un projet de création de dalles en mosaïque, qui une fois placées ont une vocation avant tout esthétique*) ou "vivants" (*c'est le cas de la plupart des projets d'aménagement, qui amènent un usage, une gestion, une organisation, et une animation autour de l'installation.*
- Les projets peuvent aussi concerner une réflexion globale relative à l'aménagement de l'espace public: les citoyens réunissent leurs idées, les structurent, les expriment et les illustrent. Ces idées – texte et images seront alors formalisées cela notamment en vue de les présenter auprès d'un public large et du gestionnaire: *par exemple dans un cahier de recommandations, une cartographie, un livre blanc...*

2. QUELQUES RÈGLES ET CONSEILS

Lors de la définition du projet

Les interventions sur un espace public impliquent de :

- **Identifier le gestionnaire de l'espace**, afin de vérifier la disponibilité de l'endroit identifié et l'ouverture du gestionnaire à l'initiative / au projet. Il s'agit de consulter le(s) service(s) compétent(s), en général s'adresser à la commune (le cas échéant à la Région ou autre gestionnaire du site, voir ci-dessus).
- **S'informer de la nécessité d'obtenir une autorisation**. Un permis d'urbanisme n'est en général nécessaire que pour des aménagements importants – *Exemple: la plantation d'une rue complète, la modification du revêtement, la modification de profil, largeur...* Pour les plus petits aménagements, un accord du gestionnaire suffira, octroyé sur base d'un dossier de présentation (illustré). *Exemple: placement de panneaux ou de mobiliers ponctuels, plantations ponctuelles...*



- **S'informer des règles d'aménagements à suivre.** Voir à ce sujet le [Titre VII](#) du [Règlement régional de l'urbanisme](#) (RRU), qui traite de la voirie, ses accès et ses abords. La plupart de ces normes donnent des dimensionnements minimums (*par exemple: passage des piétons sur le trottoir en largeur min 1,50m de large + hauteur libre de 2m20 minimum*). Deux autres titres pourront aussi être vérifiés: publicité et enseigne (VI) et normes de stationnement (VIII). Le cas échéant voir si la commune dispose d'un Règlement communal d'urbanisme, zoné ou non, qui peuvent prévoir des règles spécifiques (RCU - se renseigner à la commune).
- **S'inspirer de quelques conseils de bon aménagement des lieux:**
Prendre en compte tous les publics: penser à ne pas exclure un groupe en créant un espace public trop spécifique;
Garder des principes d'aménagements sobres et facilement lisibles;
Développer des projets qui restent faciles à entretenir (conception, matériaux choisis, ...)
Choix des matériaux (évolution au cours du temps : nouvelles techniques, matériel de récupération,...). Vérifier également que les matériaux utilisés n'entraînent pas de pollutions ou limitent les déchets.
Considération importante : reprendre les aspects environnementaux dans l'espace public (notamment gestion de l'eau avec une ville qui s'étend et devient de plus en plus imperméable)

Lors de l'utilisation et la vie du projet

Il est indispensable de veiller à ce que les aménagements et installations soient appropriés par tous, au risque de les exposer à la dégradation ou au vandalisme. Pour cela, il est conseillé de :

- Consulter l'avis des riverains et les impliquer autant que possible dans le projet. Différentes démarches peuvent être mises en place pour fédérer autour du projet – panneaux d'expression, « *journal mural* », boîte à idées, présentation par le groupe et invitation à un événement festif,...
- Garder à l'esprit la nécessité d'être compréhensible par tous, au-delà des différences d'âges et de culture, des barrières de la langue, ...

Références / sources

Fiche réalisée suite à l'activité inter-quartiers sur le thème des Espaces publics. Exposé présenté par Catherine De Zuttere et Marie Demanet (Association momentanée Quartiers durables, ERU asbl)

